

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE

Le respect strict des mesures de crise est indispensable pour préserver l'eau potable

Plus de deux semaines après le basculement de la quasi-totalité du département en niveau crise le 12 septembre dernier, la situation hydrologique continue de se dégrader. **En l'absence de perspectives de précipitations significatives dans les jours à venir, et face à l'épuisement des débits et des stocks, la préservation de l'accès à l'eau potable pour tous exige une discipline collective forte.**

Alors que le système Neste et la majorité des cours d'eau subissent un étiage exceptionnel, l'alimentation en eau potable demeure la priorité absolue de l'État. Chaque prélèvement inutile et chaque gaspillage entament directement les réserves nécessaires aux besoins vitaux et à la sécurité civile.

Le préfet du Gers appelle l'ensemble des citoyens à limiter les prélèvements aux seuls usages essentiels.

Il est rappelé que sur l'ensemble des communes et secteurs placés en niveau CRISE, les règles suivantes s'appliquent sans exception :

PARTICULIERS ET COLLECTIVITÉS : ARRÊT DES USAGES NON ESSENTIELS

- Arrosage : interdiction totale d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts et terrains de sport. Pour les jardins potagers, l'arrosage est strictement interdit de 8 h à 20 h ;
- Piscines : interdiction formelle de remplissage et de remise à niveau des piscines privées ;
- Véhicules et voirie : interdiction stricte de lavage des véhicules à domicile (autorisé uniquement en stations professionnelles équipées de systèmes économes ou de recyclage) et interdiction de nettoyage des terrasses et façades.

EXPLOITANTS AGRICOLES : RESPECT DU CADRE DÉROGATOIRE STRICT

- Irrigation interdite : l'ensemble des prélèvements pour l'irrigation agricole demeure prohibé ;
- Cultures dérogatoires : seuls le maraîchage, l'horticulture, les pépinières, le haricot tarbais et les jeunes plantations d'arbres de moins de 3 ans bénéficient d'une dérogation, sous réserve du respect strict des créneaux et volumes fixés en alerte renforcée.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

- Cours d'eau : toute manœuvre de vanne susceptible de modifier les débits et les travaux dans le lit des cours d'eau reste suspendue.

CONTRÔLES ACCRUS ET FERMETÉ DE L'ÉTAT

La solidarité départementale ne peut tolérer les incivilités. Les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), la gendarmerie et les services compétents sont déployés sur le terrain pour contrôler rigoureusement les prélèvements et les usages. Les infractions seront constatées par procès verbal.

Chaque geste compte : face à une ressource hydrique exceptionnellement faible cette année, la continuité de l'approvisionnement en eau potable repose sur l'engagement individuel de tous. Réduire résolument nos consommations du quotidien et veiller au strict respect des règles est un impératif civique et solidaire.

Les usagers peuvent consulter les mesures applicables à leur commune en temps réel sur [le site VigiEau](#) ainsi que les arrêtés préfectoraux sur le site des services de l'État dans le Gers sur www.gers.gouv.fr/secheresse

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

